

LES COMPAGNONS DE LA GRANGE DE NANE

Statuts

1. Dénomination et siège

Sous la dénomination « **Les Compagnons de la Grange de Nane** », est constituée une association à but non lucratif au sens de l'art. 60 et suivants du Code civil suisse et dont le siège est à **1308 La Chaux (Cossonay)**.

Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

2. Buts

L'Association poursuit les buts suivants :

- a) La recherche de fonds pour financer les équipements manquants indispensables aux activités culturelles, telles que concerts, expositions et toutes autres manifestations culturelles, organisées dans la Grange de Nane.
- b) Elle peut également apporter son soutien financier pour certains événements culturels qui y sont organisés.

3. Ressources

Les ressources dont l'Association dispose pour la poursuite de ses buts sont constituées ;

- a) Des cotisations des membres ;
- b) Des recettes provenant de manifestations et activités qui pourraient y être organisées ;
- c) De subventions ;
- d) De dons et legs en tout genre.

4. Membres

Peuvent devenir membres toutes les personnes physiques ou morales qui s'engagent à soutenir les buts de l'Association.

Il y a deux sortes de membres :

- a) Les membres actifs **qui ont** le droit de vote. Ce sont des personnes physiques qui s'acquittent d'une cotisation annuelle.
- b) Les membres sympathisants **qui n'ont pas** le droit de vote. Ce sont des personnes physiques ou morales qui soutiennent l'Association par idéal à travers un don financier ou matériel supérieur à la cotisation. Ils peuvent également s'acquitter d'une cotisation.

5. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- a) Pour les personnes physiques : par la démission, l'exclusion ou à la suite du décès.
- b) Pour les personnes morales : par la démission, l'exclusion ou à la suite de la dissolution de la personne morale.

6. Démission

La sortie de l'Association est possible en tout temps.

La résiliation doit être adressée par écrit au comité dans un délai de 4 semaines avant l'assemblée générale ordinaire.

Si la sortie intervient en cours d'année, la cotisation versée est acquise à l'Association.

7. Organes de l'Association

Les organes de l'Association sont :

- a) L'assemblée générale ;
- b) Le comité ;
- c) L'organe de révision.

7.1 L'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'Association.

L'assemblée générale ordinaire se tient chaque année au printemps.

La convocation à l'assemblée générale, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres au plus tard 20 jours avant la tenue de l'assemblée. L'envoi des convocations par courriel est admis.

Les propositions à soumettre à l'assemblée générale doivent être adressées par écrit ou par courriel au comité au plus tard 10 jours avant la tenue de l'assemblée.

Le comité ou le cinquième des membres actifs de l'Association peut en tout temps exiger la tenue d'une assemblée générale extraordinaire, en précisant l'objet. L'assemblée doit être tenue dans un délai de 6 semaines après la demande.

L'assemblée générale est investie des compétences intransmissibles suivantes :

- a) Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée ;
- b) Approbation du rapport annuel du comité ;
- c) Réception du rapport de révision et adoption des comptes ;
- d) Décharge du comité ;
- e) Admission et accueil des nouveaux membres / démissions ;
- f) Élection et révocation éventuelle de la présidente ou du président du comité, des autres membres du comité et de deux membres pour l'organe de contrôle ;
- g) Fixation de la cotisation annuelle ;
- h) Présentation et approbation du budget ;
- i) Décision concernant les propositions du comité et celles des membres ;
- j) Modification des statuts ;
- k) Décision concernant l'exclusion de membres ; l'exclusion d'un membre est possible sans indication de motif ;
- l) Décision concernant la dissolution de l'Association et l'affectation des éventuels actifs restants selon art. 10 ;
- m) Désignation d'un comité d'honneur.

Toute assemblée convoquée en bonne et due forme est apte à délibérer valablement quel que soit le nombre de membres actifs présents.

La liste des membres est à signer avant le début de la séance.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres actifs présents (la moitié des voix exprimées plus une) sans tenir compte des abstentions et des bulletins nuls.

Les décisions sont prises à main levée, sauf si 1/5ème des membres actifs présents demande le bulletin secret.

En cas d'égalité des voix, c'est à la présidente / au président que revient le pouvoir de décision.
Les décisions prises sont consignées dans un procès-verbal.

7.2 Le comité

Le comité est constitué d'au moins 5 personnes.

La durée du mandat est de 1 an. La réélection est possible.

Le comité est chargé de la gestion des affaires courantes. Il est la direction administrative de l'Association et son représentant à l'extérieur. Il peut recourir à des groupes de travail pour atteindre les objectifs de l'Association. Il peut engager ou mandater des personnes moyennant le paiement d'un dédommagement approprié.

Le comité dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées, en vertu des dispositions légales ou statutaires, à un autre organe.

Le comité se compose des fonctions suivantes :

- a) Présidence ;
- b) Vice-présidence ;
- c) Trésorerie ;
- d) Secrétariat, prise de PV, tous courriers pour les membres et les assemblées ;
- e) Secrétariat, pour relation externes, recherches de fonds et communications ;
- f) Membres.

Le cumul des fonctions est possible.

Le comité se constitue lui-même, à l'exception de la présidence.

Le comité se réunit aussi souvent que les affaires de l'Association l'exigent.

Chaque membre du comité peut exiger la tenue d'une séance en précisant les motifs.

La prise de décision se fait par voie de consultation écrite ou par voie électronique, sauf si un membre du comité demande une séance de comité. En cas d'égalité des voix au sein du comité, c'est à la présidente / au président que revient le pouvoir de décision.

Le comité exerce son activité bénévolement ; il a droit au remboursement de ses frais effectifs sur présentation des factures effectivement payées.

7.3 Organe de révision

L'assemblée générale élit 2 vérificatrices / vérificateurs des comptes.

L'organe de révision soumet au comité le rapport des comptes et les propositions à l'intention de l'assemblée générale.

La durée du mandat est de 1 an avec possibilité de réélection.

8. Signature sociale

L'Association est engagée par la signature collective de la présidente / du président et de celle d'un autre membre du comité.

9. Responsabilité

Les dettes de l'Association ne sont couvertes que par son avoir social. Le principe de la responsabilité personnelle d'un membre est exclu.

10. Dissolution de l'Association

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par décision d'une assemblée générale convoquée dans ce but.

À la dissolution de l'Association, les actifs et acquis éventuels sont attribués à une organisation de La Chaux poursuivant le même but ou un but similaire. Si aucune association ne correspond, les actifs sont versés à La Chaux 2000, le cas échéant à la commune qui peut en disposer pour des activités culturelles à La Chaux.

Il en va de même pour le mobilier financé par l'Association, en cas de cessation d'activité de La Grange de Nane, ou du changement de son propriétaire qui ne poursuivrait pas les mêmes buts.

En cas de dissolution et si l'association La Chaux 2000 n'existait plus à ce moment-là, la Municipalité accepte de gérer les actifs restants.

La répartition des biens de l'Association entre ses membres est exclue.

11. Droit et for applicable

Pour tout litige pouvant survenir entre les membres de l'Association et ses organes, ou entre ses organes eux-mêmes, seul le droit suisse est applicable, le for étant sis au siège de l'Association. Les dispositions de la loi d'organisation judiciaire sont applicables.

12. Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 15 février 2022 et entrent en vigueur de suite.

Fait à La Chaux (Cossonay), le 15 février 2022.

Statuts élaborés avec l'aimable collaboration de M^e Raymond Ramoni, notaire honoraire à Cossonay et Président d'honneur des Compagnons de la Grange de Nane

Le Président : Jean-François Guex _____

La Vice-Présidente : Jacqueline Braissant _____

La Secrétaire : Jacqueline Braissant _____

La Trésorière : Deborah Riplinger _____

Communication : Léa Ghidini _____

Membre : Anne Lanarès-Faugère _____